

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4168

commission principale : développement économique

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Fonds de concours versé à la Ville dans le cadre de la mise en place du développeur commercial, artisanal et de services dans le quartier de Saint Clair - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

D'après les résultats de l'enquête sur le comportement d'achat des ménages en 2001 dans la commune de Caluire et Cuire, le volume de la dépense commercialisable s'élevait à 186 M€ (en hausse de 20 M€ depuis 1996) et le volume du chiffre d'affaires à 230 M€ (en hausse de 45 M€ depuis 1996). Ce chiffre d'affaires était réalisé à 85 % par les grandes surfaces et notamment par Auchan (chiffre d'affaires de 151 M€). Caluire et Cuire attirait en 2001 une part importante des dépenses des habitants de Sathonay Camp, Rillieux la Pape et Fontaines sur Saône (entre 25 et 40 %), mais se caractérisait par une évasion non négligeable de ses dépenses non alimentaires sur Lyon (environ 30 %).

Le quartier de Saint Clair bénéficie d'investissements publics importants, notamment en terme de requalification de voirie dont la réalisation doit débiter au cours du premier semestre 2007. La création, approuvée par le conseil de Communauté le 12 juillet 2004, d'une passerelle reliant d'ici 2008 le quartier de Saint Clair à la Cité Internationale en fera un site stratégique en matière de développement commercial. De fait, si la conjonction de travaux de voirie importants et de l'élargissement de la zone de chalandise par la création de la passerelle constitue une réelle opportunité, la durée et l'ampleur des travaux ne manqueront pas de provoquer une restructuration commerciale d'envergure qu'il convient d'anticiper et d'accompagner.

Dans cet objectif, la ville de Caluire et Cuire a décidé de mettre en place, en 2007 et 2008, une mission de développement et d'accompagnement commercial et sollicite dans ce cadre le soutien financier de la Communauté urbaine.

Durant l'année 2006, la formalisation avec les partenaires du schéma directeur d'urbanisme commercial des objectifs, du format et des moyens affectés à la mission a permis à la ville de Caluire et Cuire de lancer la consultation visant à retenir un cabinet spécialisé.

La maîtrise d'ouvrage de cette mission est assurée par la ville de Caluire et Cuire qui a décidé de retenir un prestataire spécialisé en développement commercial par le biais d'un marché à bons de commande. Sa mission est équivalente à la mise à disposition d'un développeur pour une fréquence moyenne de deux jours par semaine de janvier 2007 jusqu'en novembre 2008.

Les objectifs de la mission

La mission du développeur commercial répond aux objectifs suivants :

- l'accueil et l'information des porteurs de projets de création et reprise d'entreprises commerciales, artisanales et de services en liaison avec les Chambres consulaires,
- la création et la mise à jour d'une bourse aux locaux,
- l'analyse de la vacance et la recherche d'entreprises commerciales et/ou artisanales à implanter,

- l'apport d'une expertise dans la prise en compte de la thématique commerciale des projets d'aménagement urbain sur le secteur de Saint Clair,
- le travail sur la modernisation et le développement de l'appareil commercial sur le secteur géographique concerné,
- le travail en partenariat avec l'association des commerçants de Saint Clair et/ou la Fédération des commerçants sur des projets de communication et d'animation pour renforcer l'attractivité de l'offre auprès des habitants actuels et des nouveaux habitants pendant la durée des travaux,
- assurer en liaison entre la ville de Caluire et Cuire, la Communauté urbaine, le maître d'œuvre chargé des travaux et les commerçants, les artisans et les entreprises de service.

Le fonctionnement

Des réunions intermédiaires sont programmées entre le développeur et la ville de Caluire et Cuire au rythme moyen d'une réunion tous les mois.

Un comité de pilotage sera constitué avec les différents partenaires du schéma directeur d'urbanisme commercial afin de suivre les avancées de la mission du développeur et de l'évolution de l'appareil commercial, artisanal et de service du secteur.

Le budget

La durée de ce marché est d'une durée de 22 mois pour un montant de 88 193 € TTC.

La ville de Caluire et Cuire qui assure la maîtrise d'ouvrage de la mission participera à hauteur de 58 193 € sur les années 2007 et 2008.

Il est proposé que la Communauté urbaine apporte, quant à elle, à la ville de Caluire et Cuire un fonds de concours de 30 000 €. Ce fonds de concours s'élèverait à 15 000 € sur le budget 2007, le solde intervenant au cours du deuxième semestre 2008, sur présentation d'un état d'avancement de la mission par la ville de Caluire et Cuire. Le rapport définitif sera transmis par le maître d'ouvrage de l'opération à la Communauté urbaine dès la fin de la mission.

L'objet du financement, les modalités de versement et d'évaluation de ce fonds de concours de la Communauté urbaine font l'objet d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de subvention à intervenir entre la Communauté urbaine et la ville de Caluire et Cuire portant sur le soutien à la mission développeur commercial, artisanal et de services dans le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire, pour un montant de 30 000 € :

- 15 000 € versé une fois la convention signée,
- 15 000 € versé au cours du 2° semestre 2008 sur présentation d'un état d'avancement de la mission.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention liant la ville de Caluire et Cuire à la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante de 30 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine :

- 15 000 € - exercice 2007 - compte 657 340 - fonction 90 - opération 0868,
- 15 000 € - exercice 2008 - à inscrire - compte 657 340 - fonction 90 - opération 0868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,